

Délibération n° 1 du 22 MAI 2003

Objet : COMPTE-RENDU DE DELEGATIONS

Il est proposé au Conseil Municipal de PRENDRE ACTE des décisions municipales intervenues depuis la dernière séance ordinaire du Conseil Municipal :

Décision numéro 28 du 18 avril 2003

Mission de coordination pour un espace aquatique

« La mission de coordination en matière de sécurité et protection de la santé pour les travaux de construction d'un Espace Aquatique sera réalisée par la société B.E.G. moyennant une rémunération forfaitaire de 13.096,20 € TTC. »

Décision numéro 29 du 22 avril 2003

Location du bar de la piscine

« Le bar de la piscine municipale sera consenti en location pour trois nouvelles saisons estivales à Mme. Frédérique PEREZ moyennant un loyer de 2.000 Euros pour la saison 2003, révisable les deux années suivantes. »

Décision numéro 30 du 22 avril 2003

Travaux de V.R.D. de l'espace aquatique

« La mission de maîtrise d'œuvre en vue des travaux de voirie et réseaux divers nécessaires à l'Espace Aquatique sera confiée à la SARL DUVAL-RAYNAL associée à la société SERA moyennant un forfait de rémunération de 89.233,56 Euros TTC. »

Décision numéro 31 du 22 avril 2003

Contrôle technique des V.R.D. de l'école maternelle

« La mission de contrôle technique en vue des travaux de voirie et réseaux divers nécessaires à la nouvelle école maternelle sera confiée à la société QUALICONSULT moyennant un forfait de rémunération de 2.738,84 Euros TTC. »

Décision numéro 32 du 22 avril 2003

Mission C.S.P.S. pour les V.R.D. de l'école maternelle

« La mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé en vue des travaux de voirie et réseaux divers nécessaires à la nouvelle école maternelle sera confiée à la société B.E.G. moyennant un forfait de rémunération de 1.635 Euros TTC. »

Décision numéro 33 du 2 mai 2003

Convention de location Cave Coopérative

« La location d'un local situé en annexe de la Cave Coopérative, Avenue des Platanes, sera renouvelée au bénéfice de M. Alain DEBRUILLE pour la saison estivale 2003, moyennant un loyer de 1.650 Euros. »

Décision numéro 34 du 5 mai 2003

Contrôle technique de l'Espace Aquatique

« La mission de contrôle technique pour les travaux de construction d'un Espace Aquatique sera réalisée par la société VERITAS moyennant une rémunération forfaitaire de 31.088,82 € TTC. »

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

**Objet : DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DES SOUS-
CONCESSIONS DE PLAGE**

Au terme de la procédure de consultation en vue du renouvellement des sous-traités d'exploitation de plage dans le cadre de contrats portant délégation de service public, chaque conseiller municipal a été destinataire, conformément à l'article L.1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, par envoi postal en date du 5 mai 2003, des documents sur lesquels l'assemblée délibérante est appelée à se prononcer. Le Conseil Municipal peut donc délibérer afin de permettre la signature des nouvelles conventions pour une durée de six ans avec les concessionnaires retenus.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

AUTORISE la signature des conventions de délégation de service public d'exploitation de plage à passer avec les sous-traitants suivants :

SOUS-TRAITANTS	LOTS N °	Redevance	Observations
ROUSSILL'HOTEL	11	1.100 €	
M. LLEONCI Thierry	16	2.500 €	
M. COBOS José	8.A	2.000 €	
Mme. COBOS Tamara	8.B	700 €	
Mme. ELALOUF Noelle	2	13.000 €	
M. TARDIEU Michel	14	1.100 €	
SARL Center Plage	6	700 €	
CORVER SARL	12	12.000 €	
SARL Club Aqua Plage	13	2.100 €	
M. AUFFRAIS Pierre-Marc	1	800 €	Attribution du lot négociée directement en l'absence de candidat lors de la consultation
Mlle. CUFY Marion	9.B	1.550 €	
M. CUFFY Bruno	9.A	850 €	
Mme. ENRIQUE Nadine	5	2.000 €	
M. FABRE Michel	10	1.700 €	
Mme. RIBEIRA Christiane	15	11.000 €	
M. JACOB Jeff	7	8.000 €	
M. GRANADOS Daniel	3	2.100 €	

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

**Objet : DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR
L'EXPLOITATION DE JEUX AU CASINO**

Le contrat autorisant l'exploitation de jeux au Casino d'Argelès, avec notamment 32 machines à sous, arrivera au terme de ses douze ans le 30 septembre 2004. Il faut dès à présent envisager son renouvellement car un échéancier doit être respecté pour cette procédure de délégation de service public. Afin de permettre au Conseil Municipal de se prononcer sur les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire, le précédent cahier des charges a été joint à la convocation du Conseil Municipal. Pour préparer le document qui permettra l'élaboration du nouveau cahier des charges, nous avons consulté plusieurs communes du département, et hors département, afin de mieux connaître les pratiques en vigueur. Les réponses ne nous sont pas encore parvenues. Les autorisations de jeux étant délivrées par l'Etat pour des périodes de cinq ans, il est proposé de fixer à quinze ans la durée de la nouvelle délégation de service public. Après délibération du Conseil Municipal, la procédure suivante doit être respectée, l'échéancier étant fourni à titre indicatif :

- | | |
|---|------------------------------|
| - décision de principe de l'assemblée délibérante : | 22 mai 2003 |
| - publication d'un avis de consultation : | juin 2003 |
| - commission d'examen des candidatures : | septembre 2003 |
| - examen du cahier des charges en conseil municipal : | septembre 2003 |
| - envoi du nouveau cahier des charges : | octobre 2003 |
| - commission d'examen des offres : | novembre 2003 |
| - négociations avec le ou les candidats : | décembre 2003 – février 2004 |
| - décision de l'assemblée délibérante : | mars 2004 |
| - instruction de la demande d'autorisation de jeux : | deuxième trimestre 2004 |
| - prise d'effet du nouveau contrat : | 1 ^{er} octobre 2004 |

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 24 voix pour et 5 abstentions (Mlle Alséda, Mme Galaup, M. Pillon, M. Séverac, Mme Valentin-Blasy),

DECIDE de renouveler pour une durée de quinze années maximum la délégation du service public d'exploitation de jeux au casino d'Argelès-sur-Mer à compter du 1^{er} octobre 2004,

AUTORISE le lancement de la procédure de consultation,

RAPPELLE que la commission d'appel d'offres a été habilitée pour se réunir et statuer en matière de délégation de service public.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Objet : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA BIBLIOTHEQUE

Lors de la séance du 27 mars 2003, le Conseil Municipal a sollicité du Département une subvention pour la bibliothèque. Il convient de préciser pour cette demande :

- que celle-ci porte sur un montant de 1.500 Euros,
- que cette aide est affectée à l'acquisition d'un fonds documentaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

SOLLICITE le concours financier du Conseil Général des Pyrénées-Orientales au titre du développement de la lecture publique pour un montant de 1.500 Euros qui sera affecté à l'acquisition d'un fonds documentaire.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Objet : ADMISSIONS EN NON VALEUR

Mme. le Trésorier sollicite l'admission en non-valeur des titres de recettes suivants :

- 194,82 € dus par M. Teixidor Francis pour des redevances d'arrosage (liquidation judiciaire),
- 17 € dus par M. Guiterez Raymond pour sa redevance d'arrosage 2002 (redevable non identifié),
- 137,19 € dus par Mme. Beaumont Annick pour un casier funéraire (biens insaisissables),
- 848 € dus par M. Gauvin Daniel pour location de matériel (redevable non identifié),
- 7.534,80 € dus par M. Lopez Claude, ancien locataire d'un atelier relais (liquidation judiciaire).

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

APPROUVE l'admission en non-valeur de ces titres de recettes.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Objet : TRAVAUX DE V.R.D. POUR L'ÉCOLE MATERNELLE

Le Conseil Municipal a inscrit, au budget primitif 2003, les crédits nécessaires aux travaux de voirie et réseaux divers pour l'école maternelle de la Plage.

Un appel d'offres ouvert a été organisé et la commission d'ouverture des plis s'est réunie les 6 et 13 mai pour statuer.

L'offre retenue pour ces travaux regroupés en un lot unique est celle de l'entreprise SACER qui, avec les options, représente un montant total T.T.C. de 191.444 Euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 26 voix pour et 3 abstentions (M. Autones, Mme Bach, M. Iermann),

AUTORISE la signature du marché correspondant avec l'entreprise SACER pour la réalisation de ces travaux,

DIT que les crédits sont ouverts article 2315.128.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Objet : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS LOCALES

Dans le cadre des crédits ouverts au budget primitif 2003, il est proposé de procéder à l'affectation des subventions suivantes :

<u>Article 6574.01</u>	>> C.I.O.S.C.A.	>>	14.015 €
<u>Article 6574.92</u>	>> Albera Viva	>>	460 €
<u>Article 6574.2515</u>	>> Tennis Club Argelésien	>>	13.484 €
	>> Football Club Argelésien (acompte déduit)	>>	7.648 €
	>> Société d'Escrime Argelésienne	>>	3.187 €
	>> Judo Club Argelésien	>>	2.017 €
	>> Section de Yoga	>>	539 €
	>> Section de Aikido	>>	233 €
	>> Section de Karaté	>>	349 €
	>> Haltérophilie	>>	2.072 €
	>> Vélo Club des Albères	>>	728 €
	>> BMX Syndika	>>	229 €
	>> Hand Ball Club	>>	4.997 €
	>> Argelès Organisation Courses	>>	1.067 €
	>> Les chemins de la découverte	>>	234 €
	>> Club Argelès G.R.S.	>>	1.485 €
	>> Aqua danse « Les Nymphes »	>>	237 €
	>> Graines Vivaces d'Argelès	>>	806 €
	>> Etoile Sportive Catalane (acomptes déduits)	>>	6.100 €
	>> Tennis de table	>>	1.150 €
	>> Centre d'activités aquatiques	>>	260 €
	>> Tae Kwon Do	>>	258 €
	>> Club d'athlétisme	>>	258 €
	>> Gymnastique volontaire	>>	251 €
<u>Article 6574.2520</u>	>> Association Communale de chasse	>>	1.571 €
	>> Modern Club Bouliste (pétanque)	>>	349 €
	>> Boule sportive argelésienne	>>	310 €
	>> Club des supporters de rugby	>>	213 €
	>> Société de Pêche l'Albérienne	>>	1.163 €
	>> Aéro Modèle Club Argelès	>>	777 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

AUTORISE le versement de ces subventions.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Objet : SUBVENTIONS AUX ORGANISMES SCOLAIRES

Dans le cadre des crédits ouverts au budget primitif 2003, il est proposé de procéder à l'affectation des subventions suivantes :

<u>Article 6574.1111</u>	>>	Coopérative scolaire école Curie-Pasteur	>>	1.722 €
<u>Article 6574.1113</u>	>>	Coopérative scolaire école Molière	>>	846 €
<u>Article 6574.1121</u>	>>	Coopérative scolaire école Herriot	>>	535 €
<u>Article 6574.1122</u>	>>	Coopérative scolaire école La Granotera	>>	535 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

AUTORISE le versement de ces subventions.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Objet : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES

Dans le cadre des crédits ouverts au budget primitif 2003, il est proposé de procéder à l'affectation des subventions suivantes :

<u>Article 6574.220</u>	>> Association Artistique d'Argelès	>>	280 €
	>> Maestro et compagnie	>>	176 €
	>> Les trois coups	>>	230 €
<u>Article 6574.221</u>	>> Lyre Argelésienne (acompte déduit)	>>	25.300 €
	>> Les Amis de Cinémaginaire	>>	4.000 €
	>> Argelès livres de la Mer	>>	762 €
<u>Article 6574.233</u>	>> Les amis de la bibliothèque	>>	3.300 €
<u>Article 6574.234</u>	>> S.E.S.P.H.A. Massana	>>	5.300 €
<u>Article 6574.235</u>	>> Association de sauvegarde des ermitages	>>	982 €
<u>Article 6574.241</u>	>> Cercle Culturel	>>	3.485 €
	>> Els Cantayres d'Argelès	>>	330 €
	>> Chorale « André Dunyach » (Ass. Diocès.)	>>	343 €
<u>Article 6574.2520</u>	>> Club Arts et Loisirs	>>	987 €
	>> Club Arts et Loisirs	>>	11.588 €
	>> Association philatélique	>>	800 €
	>> Club de Tarot des Albères	>>	554 €
	>> Bridge Club Argelésien	>>	562 €
	>> Club des Chiffres & des Lettres	>>	280 €
	>> Scrabble Club Argelésien	>>	280 €
	>> Els Amics de la Barca	>>	527 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

AUTORISE le versement de ces subventions.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Objet : VENTE DE TERRAIN EN ZONE D'ACTIVITES

Les travaux du lotissement « Zone d'Activités Diverses » autorisé par permis de lotir en date du 21 juin 2002, modifié le 25 juillet 2002, sont terminés et il est proposé de procéder à la commercialisation des 22 lots en réalisant des actes administratifs.

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 23 voix pour, 3 contre (Mme Boronad-Bourland, M. Fabre, Mme Joissains) et 3 abstentions (M. Autones, Mme Bach, M. Iermann),

VU le certificat administratif du 6 janvier 2003 délivré en application des dispositions des articles R 315.36 b et R 315.33 a du Code de l'Urbanisme à titre de constat d'achèvement partiel des travaux de VRD du lotissement « zone d'activités diverses » valant vente des lots,

VU l'estimation des Domaines en date du 14 janvier 2003,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 16 janvier 2003 fixant le prix de vente des terrains au m²,

DECIDE de la cession du lot n° 15, cadastré section BC N° 1285, d'une contenance de 1212 m², au prix de 25.92 euros /m² HT soit une somme de 31.415,04 euros Hors Taxes, à la S.C.I. l'ANDALOUSIE dont le siège social est à 66740 VILLELONGUE DELS MONTS, 10 ZA Caball d'en Bouix, représentée par sa gérante Mme CHAMORRO Térésa domiciliée à la même adresse,

AUTORISE le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les actes administratifs correspondants.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Objet : CESSION DE VOIRIE

Le mail situé au droit du Lotissement LES VILLAS DU PORT, et la voirie du groupe d'habitations LE CLOS DU PORT, appartiennent en totalité au promoteur de l'opération.

Ce dernier en a fait donation à la Commune qui doit donc accepter la cession gratuite de ces terrains.

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 26 voix pour et 3 abstentions (M. Autones, Mme Bach, M. Iermann),

VU la promesse de cession gratuite en date du 07 MARS 2003, signée par la SCI LE CLOS DU PORT, représentée par son gérant JP CASALS, domiciliée 2 Avenue de la Libération 66700 ARGELES S/MER,

ACCEPTE la cession gratuite des terrains cadastrés :

- section BL N° 208 d'une contenance de 31 m²
- section BL N° 287 d'une contenance de 1 966 m²
- section BL N° 288 d'une contenance de 4 801 m²

appartenant à la SCI LE CLOS DU PORT, représentée par son gérant, JP CASALS,

PRECISE que cette donation vaut demande de transfert et classement dans le Domaine Public Communal, procédure qui donnera lieu à une enquête publique dont les dates seront fixées lors d'un Conseil Municipal ultérieur,

AUTORISE le Maire ou un Adjoint délégué à signer les actes correspondants.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS